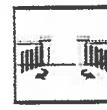
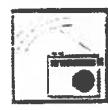


D.I.C.R.I.M.

(Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs)



COMMUNE DE RENAC

SOMMAIRE

⇒ SOMMAIRE	page 1
⇒ ARRETE PREFCTORAL	page 2
⇒ CAMPAGNE D'AFFICHAGE	page 3
⇒ MISE A JOUR	page 7
⇒ RISQUES MAJEURS ET INFORMATIONS PREVENTIVES	page 9
⇒ LES RISQUES DE LA COMMUNE DE RENAC	page 11

LES RISQUES NATURELS

➤ INONDATIONS	page 15
➤ FEUX DE FORET	page 23
➤ RISQUE SISMIQUE	page 37

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

➤ TRANSPORTS DE MATIERES DANGEUREUSES	page 31
⇒ LEXIQUE	

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Cabinet du Préfet

A R R E T E

relatif au Dossier Communal Synthétique
de la commune de RenacLE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment son article 21,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 13 décembre 1993 conjointe du ministère de l'environnement - ministère de l'intérieur, relative à l'analyse des risques et à l'information préventive,

VU la circulaire du ministère de l'environnement du 21 avril 1994, relative à l'information préventive sur les risques majeurs,

VU le dossier départemental sur le risque majeur - D.D.R.M. - (édition septembre 1996),

VU l'avis du groupe de pilotage de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (C.A.R.I.P.),

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Redon,

ARRETE

Article 1er - Le document annexé au présent arrêté constitue le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) de la commune de Renac.

Article 2 - Ce document d'information est consultable à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la sous-préfecture de Redon ainsi qu'à la mairie de Renac.

Article 3 - M. le Sous-Préfet de Redon, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de M. le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et M. le Maire de la commune de Renac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le 31 MARS 2000

Le Préfet

Yves MANSILLON

CAMPAGNE D'AFFICHAGE COMMUNE A TOUS LES RISQUES

Des affiches réalisées à partir de modèles de fiches agréés par les Ministres chargés de la Sécurité Civile et de la Prévention des Risques Majeurs ont été apposées dans les locaux mentionnés ci-après :

- Tous les panneaux d'affichage
- Mairie
- Salle polyvalente
- Salle des fêtes
- Salle des sports
- Ecole

Le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été signalé à la population par un avis d'affichage en Mairie et le bulletin municipal.

MISE A JOUR

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur intègre deux caractéristiques :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

On peut définir deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels se rapportant aux avalanches, cyclones, feux de forêts, inondations, mouvements de terrains, séisme, éruptions volcaniques ;
- les risques technologiques se rapportant aux risques industriels, ruptures de barrages, risques nucléaires, transports de matières dangereuses.

Pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé. Pour prévenir le risque, on peut toutefois développer deux volets :

- ☞ **La Formation**
- et
- ☞ **l'Information**

II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

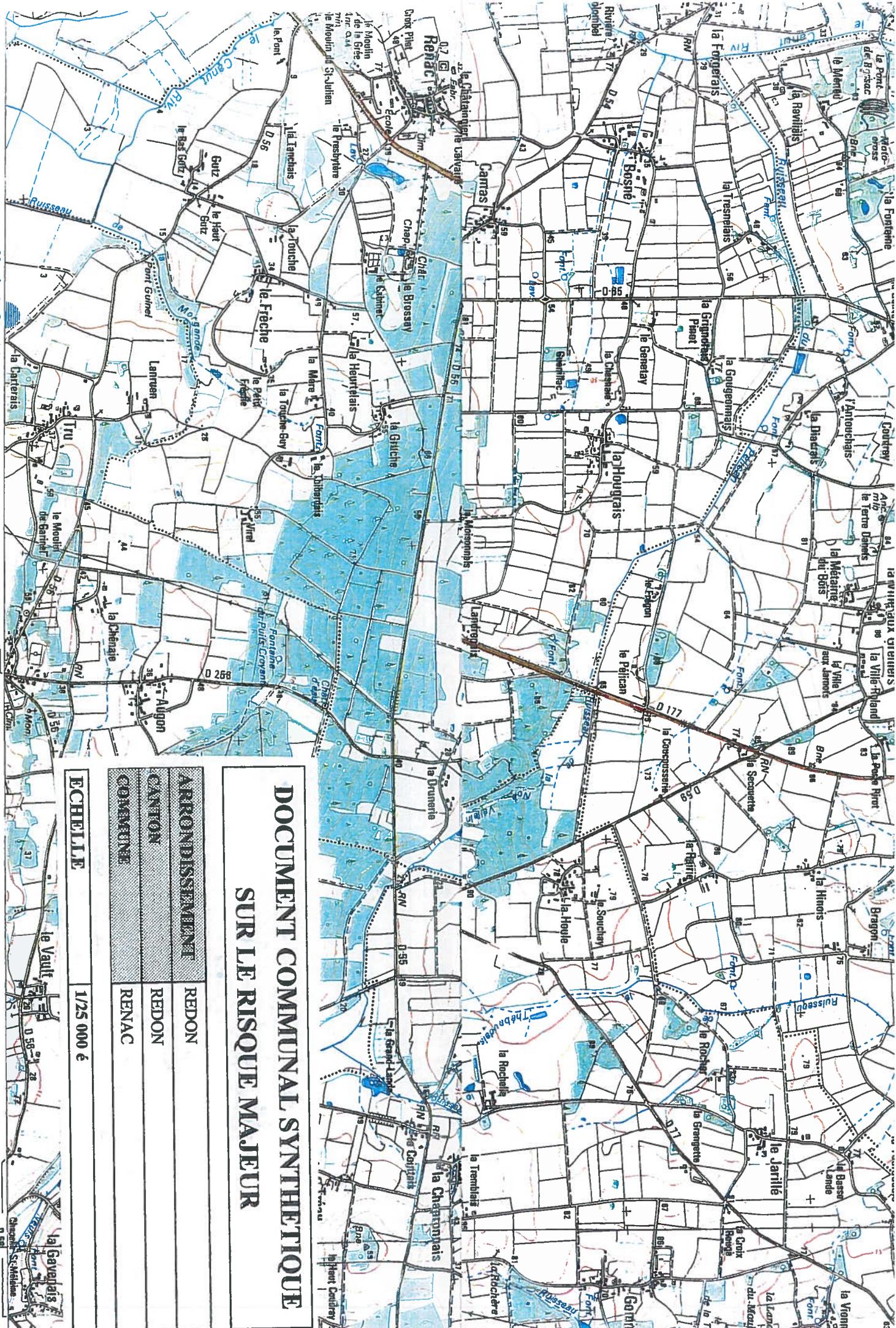
L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances. Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

L'information sur les risques majeurs doit être diffusée dans les communes :

- ☞ dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.),
- ☞ dotées d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement,
- ☞ dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
- ☞ ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectoral.

LES RISQUES DE LA COMMUNE DE RENAC



DOCUMENT COMMUNAL SYNTHETIQUE
SUR LE RISQUE MAJEUR

ARRONDISSEMENT	REDON
CANTON	REDON
COMMUNE	RENAC

ECHELLE

1/25 000 è

LES RISQUES NATURELS

~~~ LE RISQUE INONDATION ~~~

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables, ou à une tempête associée à un fort coefficient de marée pour les submersions marines.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue plusieurs types d'inondations :

- ⇒ les inondations de plaines dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- ⇒ le ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,
- ⇒ les crues de type torrentiel dans les zones à relief accentué,
- ⇒ la submersion des terrains après une rupture de barrage ou de digue (risque technologique).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ◎ l'intensité et la durée des précipitations,
- ◎ la surface et la pente du bassin versant,
- ◎ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ◎ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- ◎ la masse d'eau libérée par une rupture de barrage ou de digue.

~~~ LE RISQUE INONDATION ~~~

IV - QUEL EST L'HISTORIQUE DU PHENOMENE ET QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Les inondations qui affectent la commune de RENAC sont caractérisées par des crues de type fluvial de la Vilaine à montée très lente et du Canut à montée lente ; lors de la crue de 1975, la vitesse de montée des eaux de la Vilaine a été de 3,75 m en 5 jours, soit 0,75 m par jour ou 3 cm par heure en moyenne.

Lors des dernières inondations significatives, les hauteurs d'eau atteintes à l'échelle de crue de Painfaut (Avessac-44) sur le fleuve la Vilaine étaient les suivantes :

DATE DES CRUES	0 de l'échelle	Janvier 1931	Janvier 1936	Janvier 1995
ALTITUDE DES C.D.P.H.E. (1)	0,00			
HAUTEUR D'EAU PAR RAPPORT AU ZERO DE L'ECHELLE		+6,31 m	+6,45 m	+6,42 m

(1) C.D.P.H.E. : Cotes des Plus Hautes Eaux Enregistrées (IGN 69).

La crue de 1995 a concerné le secteur « Le pont Saint-Julien ».

A partir des plus hautes eaux connues, il a été établi la carte de l'aléa inondation, zone où il convient de faire l'information des populations sur les risques majeurs. Cette zone correspond à la limite de la crue centennale.

Par ailleurs, en cas de fortes pluies, la commune peut être concernée par des inondations pluviales dues à la saturation du réseau d'évacuation des eaux ; ce fut notamment le cas en mai 1999 dans les quartiers « Le Valet », « La Rochelle », « Le Catséon » et « Presselais » où des caves et sous-sols ont été inondés (hauteur d'eau de 40 cm d'eau).

Pour indemniser les victimes de ces inondations pluviales, la commune de RENAC a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE			
	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel
1999	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	Du 18 et 19 mai 1999	29 septembre 1999

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

RENAC

RISQUE D'INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 1999, en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs

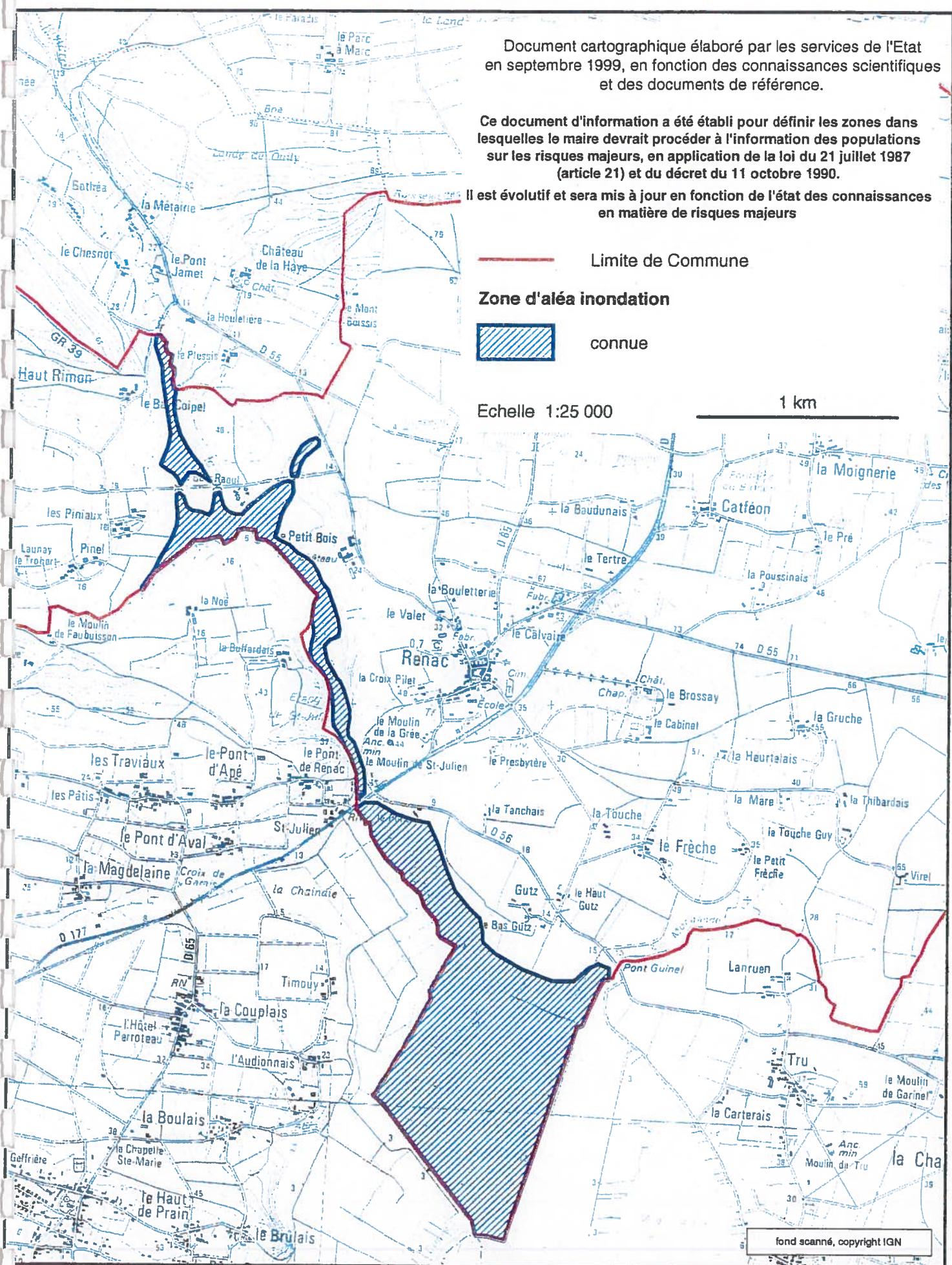
— Limite de Commune

Zone d'aléa inondation

connue

Echelle 1:25 000

1 km



~~~ LE RISQUE INONDATION ~~~

La direction départementale de l'équipement - service d'annonce des crues - est chargée d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations suivantes :

Remarque : la commune de RENAC relève du sous-bassin de :

SOUS-BASSIN DE REDON			
◆ 1 ◆ SEUILS DE VIGILANCE			
Pluviométrie		Cote	
St.Martin-Le Guélin (56)	Guipry	Guipry – amont de l'écluse	Avessac – Painfaut (44)
25 mm de pluie en 72 heures		1,20 m	/
◆ 2 ◆ SEUILS DE PRE-ALERTE			
St.Martin-Le Guélin (56)	Guipry	Guipry – amont de l'écluse	Avessac – Painfaut (44)
30 mm de pluie en 72 heures		/	3,70 m
◆ 3 ◆ SEUILS D'ALERTE			
St.Martin-Le Guélin (56)	Guipry	Guipry – amont de l'écluse	Avessac – Painfaut (44)
40 mm de pluie en 72 heures		/	3,90 m

* Etudes et travaux

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives sont prises :

- études hydrauliques réalisées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques
- recalibrage et travaux complémentaires de busage
- fossés avec plantation de haie en projet

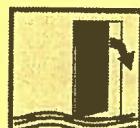
* L'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger est faite par le maire, à partir de ce dossier.

==== LE RISQUE INONDATION ====

VI - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

◎ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

◎ AVANT ◎



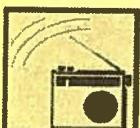
- fermer portes, fenêtres et aérations,



- couper le gaz et l'électricité,



- prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages,



- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER G.O. 1852 m ou RADIO FRANCE ARMORIQUE F.M. 103.1,



- ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,

- amarrer les cuves,

- faire une réserve d'eau potable.



Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

◎ PENDANT ◎

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie,.....),
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,

◎ APRES ◎

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

↑↑ LE RISQUE FEUX DE FORETS ↑↑

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de landes.

II - COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

☒ une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

☒ un facteur de propagation : le vent qui active la combustion.

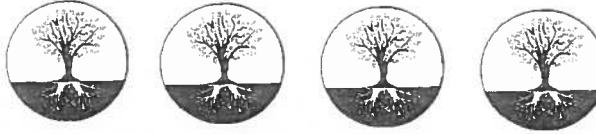
☒ un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différents strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...)

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 a reconnu, comme particulièrement exposé aux incendies, l'ensemble des bois et landes situés sur le territoire de la commune et notamment la lande de Roche Blanche.

↑↑ LE RISQUE FEUX DE FORETS ↑↑

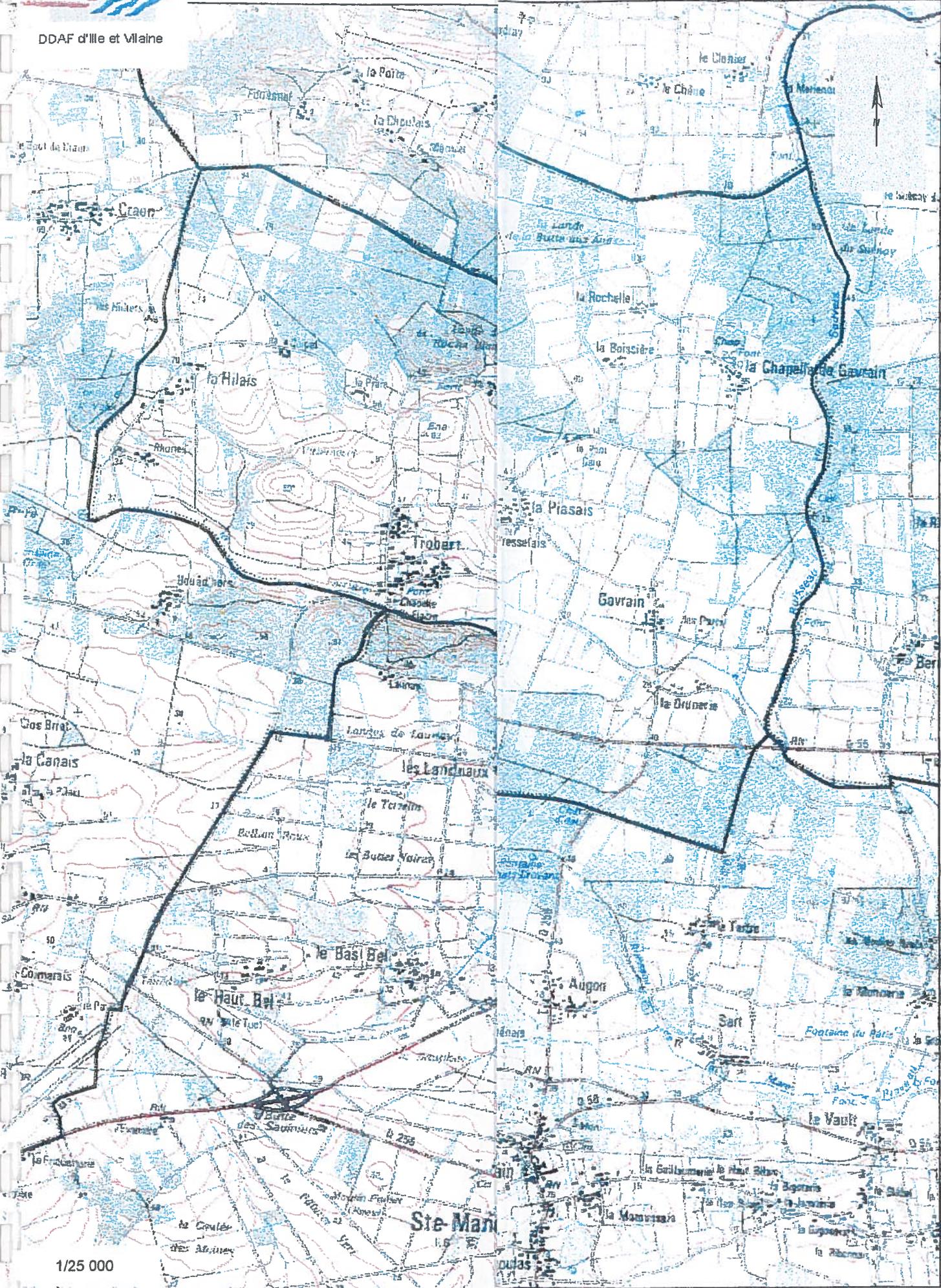
⇒ L'existence d'une réglementation concernant les feux de forêts et de landes. Les mesures d'interdictions permanentes ou temporaires de porter ou d'allumer des feux sont rappelées ci-après :

DU 01 MARS AU 30 SEPTEMBRE DANS TOUTES LES COMMUNES DU DEPARTEMENT	A TOUTE L'EPOQUE DE L'ANNEE DANS TOUTES LES COMMUNES DU DEPARTEMENT
	
A L'INTERIEUR DES BOIS, FORETS, PLANTATIONS, LANDES, MAQUIS ET JUSQU'A UNE DISTANCE DE 200 METRES	A L'INTERIEUR DES BOIS, FORETS, PLANTATIONS, LANDES, MAQUIS
<p>Il est interdit :</p> <p> de porter ou d'allumer du feu,</p> <p>  d'utiliser des pièces d'artifice, mèches souffrées, allumettes-bougies, allumettes-tisons, barbecues et tous autres instruments destinés à porter ou allumer du feu,</p> <p> d'incinérer des végétaux sur pied ou épandus en vrac sur le sol.</p>	<p>Il est interdit :</p> <p> de fumer,</p> <p> d'abandonner ou de jeter des allumettes, cigarettes ou objets inflammables,</p> <p>  d'utiliser des pièces d'artifice, mèches souffrées, allumettes-bougies, allumettes-tisons, barbecues et tous autres instruments destinés à porter ou allumer du feu.</p>

et : Commune de Renac



DDAF d'Ille et Vilaine



1/25 000

↑↑ LE RISQUE FEUX DE FORETS ↑↑

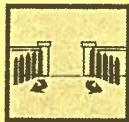
V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

◎ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS ⌚ AVANT ⌚

- repérer les chemins d'évacuation, les abris ... ,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

⌚ PENDANT ⌚

18



- si l'on est le témoin d'un départ de feu, alerter les sapeurs-pompiers,
- ouvrir le portail de votre terrain,
- ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt,
- fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur,
- s'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri. Respirer à travers un linge humide,
- fermer les volets, portes et fenêtres, pour éviter des appels d'air, occulter les aérations,

⌚APRES ⌚

- éteindre les foyers résiduels.

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



T.M.D.

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

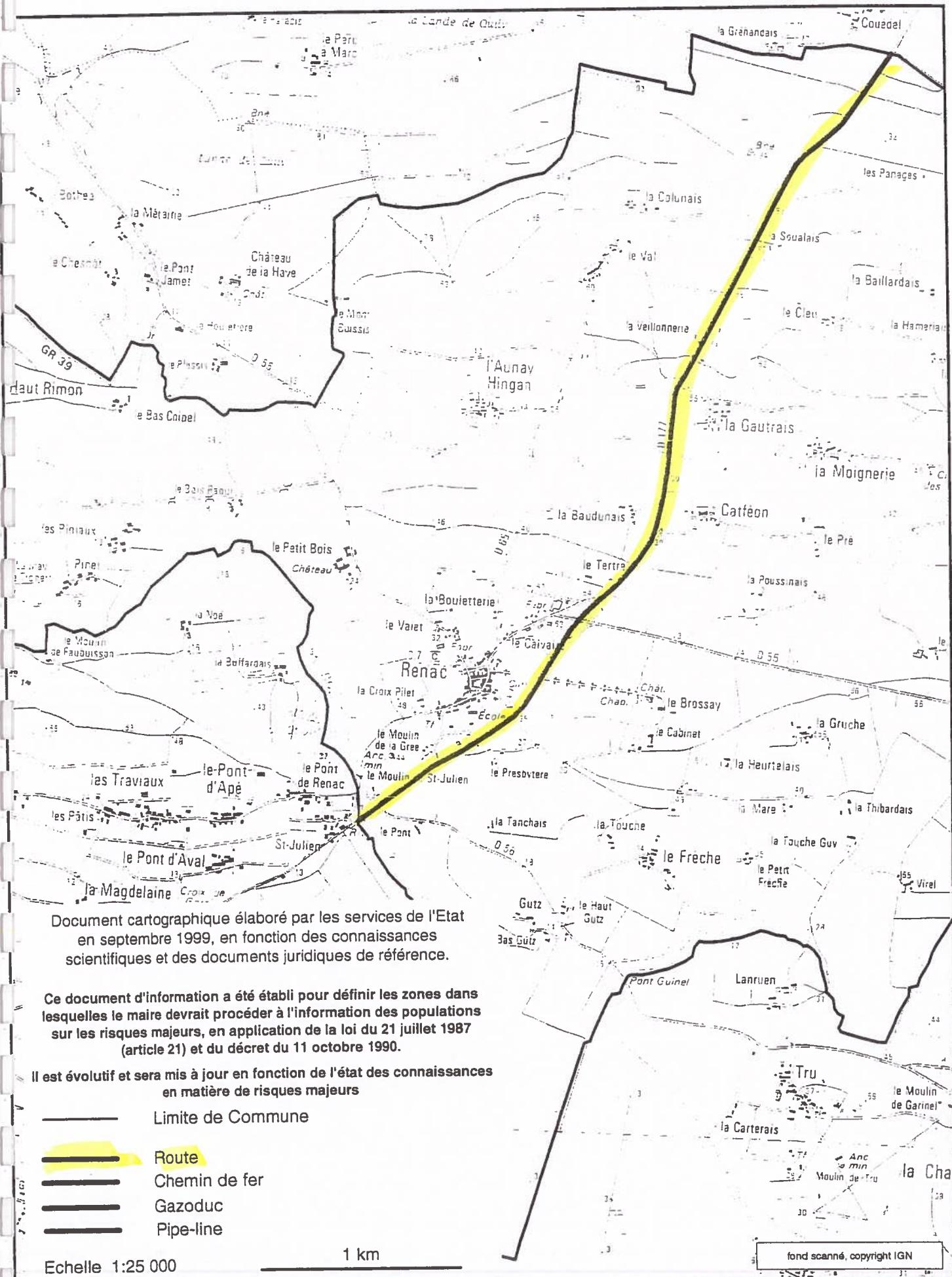
- ◆ l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ◆ l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ◆ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

RENAC

RISQUE DE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES





LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES T.M.D.



III - LES PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS CONCERNES PAR LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

sont :

ETABLISSEMENTS	ADRESSE	ACTIVITES	MATIERES DANGEREUSES
YVOIR	Rue du Colonel du Halgouët	Transport	Fuel

Les flux en entrée et en sortie de matières dangereuses s'effectuent par voies routières.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LA COMMUNE POUR LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE TMD ?

☞ MESURES DE PREVENTION :

Une réglementation rigoureuse existe :

- pour le conditionnement des produits
- pour l'équipement des véhicules de transport
- pour les conditions de circulation et de stationnement
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- pour la formation des chauffeurs
- pour les conditions de conduite
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

☞ MESURES DE PROTECTION :

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la brigade de gendarmerie (soit par téléphone, soit par le porte à porte, soit au moyen de porte-voix).

Si une évacuation de la population était décidée, les points de regroupement et d'hébergement suivants sont prévus :

- salle des fêtes, rue du Colonel du Halgouët (60 personnes)
- salle polyvalente, rue du Colonel du Halgouët (30 personnes)
- salle des sports, route de Langon (300 personnes)



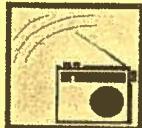
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES T.M.D.



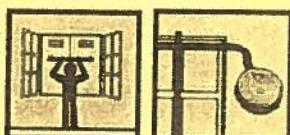
V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

◎ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

⌚ AVANT ⌚



18-17



- ❑ connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, **confinez-vous et écoutez la radio.**

⌚ PENDANT ⌚

- ❑ Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre,

- ❑ rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent si le nuage toxique vient vers vous,

- ❑ se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau,

- ❑ couper le gaz et l'électricité,

- ❑ écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER G.O. 1852 m ou RADIO FRANCE ARMORIQUE F.M. 103.1,

- ❑ ne pas tenter de vous rapprocher de vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,

- ❑ ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,

- ❑ s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,

- ❑ se laver en cas d'irritation et si possible se changer,

- ❑ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

⌚ DES LA FIN DE L'ALERTE ⌚

- ❑ aérer le local de confinement.

LE RISQUE SISMIQUE

1. CARACTERITIQUES GÉNÉRALES

Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui due à l'accumulation d'une grande énergie se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes (vibration du sol). Après la secousse principale, se produisent des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance D'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

La commune de RENAC est située en zone 2 (de sismicité faible) comme indiqué dans le DDRM.(cf décret 2010-1255 DU 22 Octobre 2010)

2. LA PRÉVENTION

Il n'existe pas de préalerte possible. Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique est intégrée dans les premières phases de conception d'un projet au même titre que l'étanchéité ou l'isolation...

Ainsi la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

3. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours...

Que faire en cas de séisme ?

➤A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteur ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

➤A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.



**ARRETE PREFCTORAL RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 relatif au dossier départemental sur les risques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), édition du 21 décembre 2010.

Article 2 :

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré conformément à l'article L 125-2 du code de l'environnement.

Article 3 :

Les maires des communes concernées sont tenus de porter à la connaissance du public le DICRIM et de procéder à l'affichage des consignes de sécurité dans les conditions prévues aux articles R 125-11 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 :

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

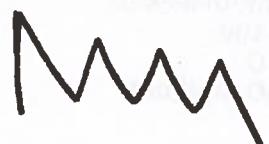
Article 5 :

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 MAR. 2011



Michel CADOT

D.D.R.M. 35

(Dossier Départemental sur le Risque Majeur)

Le Risque "Sismique"



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

AVANT



Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

- ↳ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT



- ↳ Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets,
- ↳ Dans la rue, s'éloigner des constructions,
- ↳ À l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur ; s'éloigner des fenêtres,
- ↳ Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobiliers, débris...) sont dangereuses,
- ↳ Au volant : rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber.

APRES



- ↳ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre – France Inter GO – 1852 m. ou France Bleue Armorique FM 103.1,
- ↳ Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- ↳ Évacuer l'immeuble. Ne pas utiliser l'ascenseur : il peut y avoir des coupures de courant et de nouvelles secousses peuvent se produire,
- ↳ Emporter ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio portative,
- ↳ Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber,
- ↳ Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours,
- ↳ Ne pas toucher aux câbles tombés à terre,
- ↳ Évaluer les dégâts et les dangers.

LEXIQUE

AFFICHAGE DU RISQUE	Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le préfet recense risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les locaux regroupant 50 personnes (travail, logement, loisirs...).
ALEA	Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).
C.A.R.I.P.	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive. Cette commission est chargée de mettre en œuvre dans le département le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.
D.C.S.	Dossier communal synthétique. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.
D.D.R.M.	Dossier départemental des risques majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.
D.I.C.R.I.M.	Document d'information communal sur les risques majeurs. Ce document est réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.
INFORMATION PREVENTIVE	C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.
P.O.S. (document d'urbanisme)	Plan d'occupation des sols, c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les P.O.S. sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.